

ASSEMBLÉE NATIONALE18 mai 2006

DISPOSITIONS STATUTAIRES DES MEMBRES DE LA COUR DES COMPTES - (n° 3010)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Étienne Blanc, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 10 de cet article, substituer au mot :

« Il »,

les mots :

« Le conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.